

Remplace les parties administratives des normes SIA 257, édition 1989, et SIA 259, édition 1977

Allgemeine Bedingungen für Maler-, Holzbeiz- und Tapeziererarbeiten – Vertragsbedingungen zur Norm SIA 257:2005

Condizioni generali per opere da pittore e di tappezzeria – Disposizioni contrattuali alla norma SIA 257:2005

Conditions générales pour la peinture, le teintage du bois et les revêtements muraux

Dispositions contractuelles spécifiques
à la norme SIA 257:2005

118/257

La présente publication répond aux règles de l'art et a été rédigée avec tout le soin requis. La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages survenus du fait de l'utilisation et de l'application de la présente publication.

2005-05 1^{er} tirage

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Champ d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Intégration aux documents du contrat ..	5
0.3 Références normatives	5
0.4 Terminologie	5
0.4.1 Généralités	5
0.4.2 Définitions	6
0.4.3 Éléments de construction	7
1 Contrat d'entreprise	8
1.1 Appel d'offres	8
1.1.1 Généralités	8
1.1.2 Dossier d'appel d'offres	8
1.1.3 Descriptif	8
1.2 Offre de l'entrepreneur	8
1.2.1 Généralités	8
1.2.2 Annexes à l'offre	9
1.2.3 Variantes de l'entrepreneur	9
1.3 Obligations des parties contractantes ..	9
1.3.1 Généralités	9
1.3.2 Maître d'ouvrage	9
1.3.3 Entrepreneur	9
2 Conditions de rémunération	10
2.1 Généralités	10
2.2 Prestations comprises	10
2.3 Prestations non comprises	10
3 Modification de commande	11
4 Exécution des travaux	11
5 Métré, modalités de paiement	11
5.1 Généralités	11
5.2 Règles de métré	11
5.2.1 Métré au mètre carré	11
5.2.2 Métré au mètre linéaire	12
5.2.3 Métré par pièce	12
5.3 Modalités de paiement	12
6 Réception de l'ouvrage et responsabilité pour les défauts	12
7 Extinction prématurée du contrat	12
Annexe A	13

AVANT-PROPOS

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie des *Conditions générales pour la construction (CGC)*. Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

Principe des Conditions générales pour la construction (CGC)

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux

Sigles des organisations représentées dans la commission SIA 257

ASEPP	Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres
ASMTB	Association suisse des maîtres teinteurs sur bois
EMPA	Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherches
FRMPP	Fédération romande des maîtres plâtriers-peintres
MSP	Association suisse des marchands de papiers peints
USVP	Union suisse des fabricants de vernis et peintures

Membres de la commission SIA 257

Président	Peter Hochuli, arch. SIA, Frauenfeld	SIA
Membres	Bettina Cadetg, arch. SIA, lic. droit, Bienne	SIA KH (jusqu'au 31.12.2002)
	Rolf Fussen, Agarn	FRMPP
	Erich Imper, Zurich	USVP
	Ueli Kasser, Zurich	SIA 493 (jusqu'au 31.12.2002)
	Hansruedi Kaufmann, Zurich	MSP
	Werni Reding, Einsiedeln	ASMTB
	Martin Schicker, Dübendorf	EMPA
	Peter Seehafer, Wallisellen	ASEPP

Adoption et validité

La Commission centrale des normes et règlements de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/257 le 16 novembre 2004.

Elle est valable dès le 1^{er} février 2005.

Elle remplace les parties administratives des normes SIA 257, *Travaux de peinture*, édition 1989, et SIA 259, *Papiers peints et revêtements similaires*, édition 1977.

Copyright © 2005 by SIA, Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.